



SKI DE FOND QUÉBEC
19-200, rue Principale
Saint-Sauveur Québec
JOR 1R0

Québec



CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE ET ESPOIR (pour la mise à jour du 1^{er} juin 2018)

SKI DE FOND QUÉBEC

Ski de fond Québec (SFQ) est une fédération sportive québécoise reconnue, membre de Ski de fond Canada (SFC), l'organisme national qui régit le développement des programmes nationaux de la haute performance. Ski de fond Québec est le lien de communication entre l'organisme national et la clientèle potentielle. Ski de fond Québec coordonne le développement de l'élite québécoise en ski de fond et collabore activement au développement et à la promotion du ski de fond en général, en harmonie avec les politiques émises par SFC.

NOTRE MISSION

- Encadrer et faciliter la pratique du ski de fond au Québec.
- Développer les champions de demain et les entraîneurs qui les encadrent.
- Encadrer le réseau de compétitions et former les officiels à tous les niveaux.
- Participer activement à la promotion du ski de fond au Québec.

NOTRE MANDAT

Mettre sur pied, développer et gérer des programmes provinciaux axés sur le respect, la confiance, la persévérance et l'éthique, ayant pour but de favoriser le développement continu des skieurs de fond, du niveau débutant jusqu'à l'élite internationale.

NOTRE VISION

Ski de fond Québec est le chef de file des divisions au Canada. Elle est reconnue comme une organisation sportive provinciale modèle. Le ski de fond au Québec connaît une progression soutenue aux plans de la participation et de l'excellence, grâce aux efforts constants et conjoints de la fédération et de ses partenaires.

MISE À JOUR DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

La mise à jour de la liste des athlètes identifiés de niveaux Excellence », Élite, Relève et Espoir au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) s'effectue le 1^{er} juin de chaque année. Cependant, la mise à jour de la liste des athlètes brevetés par Sport Canada au cours des mois de mai et juin peut nécessiter des ajustements à la liste des athlètes identifiés, ajustements qui entreraient en vigueur dès cette date et jusqu'au 31 mai suivant. Prenez note que ces ajustements peuvent changer la composition de chacun des groupes d'athlètes identifiés de niveaux Excellence, Élite, Relève et Espoir.

SKI DE FOND QUÉBEC

VIVRE À FOND, DU RÉCRÉATIF AU COMPÉTITIF

T 450.744.0858

skidefondquebec.ca

info@skidefondquebec.ca

ÉLIGIBILITÉ EN VUE D'UNE IDENTIFICATION

Pour être éligible à une identification, l'athlète doit :

- Être membre d'un club affilié au Québec;
- Avoir une licence SFQ et Ski de fond Canada (SFC) associées à ce club affilié au Québec; et
- Avoir une adresse permanente au Québec depuis au moins un an.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU EXCELLENCE

Détenir un brevet de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes). La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du Secrétariat au loisir et au sport du MÉES pourra également considérer les membres non brevetés de l'Équipe nationale Senior après une évaluation individuelle des cas.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU ÉLITE

14 athlètes (7 hommes et 7 femmes), soit 2 identifications par sexe de plus qu'auparavant

ÉLIGIBILITÉ

Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé aux épreuves de Sélections des Championnats du monde Junior et U23 (incluant le volet NORAM pour les athlètes de 23 ans et plus) et aux Championnats canadiens de leur catégorie (participation à un minimum d'une course individuelle dans chacun de ces 2 événements) au cours de la saison qui précède la mise à jour, à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe nationale.

SÉLECTION

1. Les athlètes ayant réussi l'un des résultats suivants au cours de la saison 2017-2018 seront sélectionnés :
 - Sélection par Ski de fond Canada pour participer à une Coupe du Monde en Europe¹;
 - Top 30 au Championnat du monde U23 dans une course individuelle;
 - Top 30 au Championnat du monde Junior dans une course individuelle.
2. Pour les places restantes, les listes qui serviront à la sélection seront celles désignées par Ski de fond Canada pour la sélection des athlètes dans les Centres nationaux de développement en 2018-2019. Ces listes identifient le meilleur des deux écarts – sprint ou distance – entre les points de l'athlète sur les listes de sélection de l'Équipe nationale Senior (ÉNS) et les critères de performance internationaux (CPI) à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2017). Les places restantes seront comblées par les athlètes ayant les meilleurs écarts de points avec les critères de performance internationaux (CPI) – voir l'annexe pour plus de détails. En cas d'égalité entre le 7^e

¹ Amendement : Comme l'Équipe nationale Senior a choisi de ne pas participer aux événements de Dresden et Planica en 2018, les athlètes y ayant participé ne sont pas éligibles pour répondre à ce critère.

athlète et l'un des suivants (8^e, 9^e, etc.), le score le plus élevé de l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint sur les listes de sélection de l'ÉNS prévaudrait.

PROGRESSION ET ENGAGEMENT REQUIS POUR ÊTRE IDENTIFIÉ « ÉLITE »

- Les athlètes sélectionnés devront obligatoirement faire partie d'un programme annuel (12 mois par année) d'entraînement et de compétition avec un club de ski de fond ou un Centre de développement national. Le coordonnateur technique de SFQ, en collaboration avec le comité technique de SFQ, est responsable de juger du cas de chaque athlète pour appliquer ce critère.
- Les athlètes Seniors de 23 ans ou plus (U24 et plus vieux) en 2018-19 devront démontrer une progression et un engagement marqués, selon les indicateurs suivants :

Progression dans les 3 dernières années

- Résultats égaux ou supérieurs aux athlètes Élite U23 au niveau international (Coupe du monde, Championnat du monde U23, Circuit NorAm);
- Amélioration des résultats au niveau international (Coupe du monde, Championnat du monde U23, Circuit NorAm).

Engagement pour l'année d'identification

- S'engager minimalement à courser sur le Circuit NorAm de façon à pouvoir se qualifier pour des événements de la Coupe du monde et pour obtenir un poste sur l'Équipe nationale Senior;
- S'engager à participer aux Championnats canadiens.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents pour cause de maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité technique devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Pour une incapacité à concourir durant la période de référence, les 3 meilleurs résultats de distance et les 2 meilleurs résultats de sprint de l'athlète dans des courses de 1^{er} niveau au cours de ses 6 derniers mois d'activités seront considérés pour une identification potentielle.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES DE NIVEAU « RELÈVE »

14 athlètes (7 hommes et 7 femmes)

ÉLIGIBILITÉ

- Seuls les athlètes nés en 1996 et après (U23 et plus jeunes) sont éligibles à l'identification RELÈVE.
- Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé au Championnat canadien de leur catégorie (participation à un minimum d'une course individuelle) au cours de la saison qui précède la mise à jour, à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe nationale.

SÉLECTION

Un maximum de 5 places seront allouées aux athlètes rencontrant le critère 1 ou 2 :

1. Les athlètes ayant réussi l'un des résultats suivants au cours de la saison 2017-2018 seront sélectionnés :
 - Sélection par Ski de fond Canada pour participer au Championnat du monde Junior;
 - Titre de champion canadien Junior B (16-17 ans) dans une course individuelle.
2. Pour les athlètes nés en 1996 et après (U23 et plus jeunes), les listes qui serviront à la sélection seront celles désignées par Ski de fond Canada pour la sélection des athlètes dans les Centres nationaux de développement en 2018-2019. Ces listes identifient le meilleur des 2 écarts – sprint ou distance – entre les points de l'athlète sur les listes de sélection de l'Équipe nationale Senior (ÉNS) et les critères de performance internationaux (CPI) à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2017). Les places restantes seront comblées par les athlètes ayant les meilleurs écarts de points avec les critères de performance internationaux (CPI), à condition que leur meilleur écart avec les CPI soit de -2,5 ou plus (-2,5, -2,4, -2,3, etc.) – voir l'annexe pour plus de détails sur les CPI. En cas d'égalité entre le 5e athlète et l'un des suivants (6e, 7e, etc.), le score le plus élevé de l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint sur les listes de sélection de l'ÉNS prévaudrait.
3. Pour toute place restante, les athlètes nés en 1999 et après (Junior A et plus jeunes) non sélectionnés aux points 1 et 2 ci-dessus, les listes qui serviront à la sélection seront les dernières listes de points canadiens (LPC) régulières en date du 30 avril 2018. Les athlètes ayant le score le plus élevé de l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint seront sélectionnés.

ENGAGEMENT REQUIS POUR ÊTRE IDENTIFIÉ RELÈVE

Les athlètes sélectionnés devront obligatoirement suivre un programme d'entraînement et de compétition avec un club de ski de fond ou un Centre de développement national.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents pour cause de maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité technique devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Pour une incapacité à concourir durant la période de référence, les 3 meilleurs résultats de distance et les 2 meilleurs résultats de sprint de l'athlète dans des courses de 1^{er} niveau au cours de ses 6 derniers mois d'activités seront considérés pour identification potentielle.

NOUVELLE PROPOSITION DE CRITÈRES D'IDENTIFICATION DE NIVEAU ESPOIR

Pour obtenir une identification Espoir au 1^{er} juin 2018, l'athlète doit rencontrer les critères d'engagement et de résultats suivants, selon sa catégorie d'âge ou son année de naissance et sa performance enregistrée à la saison de compétition précédente (donc en 2017-18) :

NOTE IMPORTANTE : Pour cette identification seulement (1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019), les athlètes auront jusqu'au 10 février 2019 pour remplir les critères en bleu. Les listes de points canadiens incluant toutes les courses jusqu'au 10 février 2019 seront utilisées pour vérifier si les critères de résultats ont été atteints.

Année de naissance	Catégorie de compétition en 2017-18	Critères d'engagement	Critères de résultats
1999	Junior A 1 ^{re} année	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 450 heures d'entraînement par année - Participation à un minimum de 5 événements nationaux ou de niveau plus élevé* (dont les Championnats canadiens) OU - Participation à un minimum de 70 % des courses du Circuit de la Coupe Québec ainsi qu'à 3 événements nationaux ou de niveau plus élevé* (dont les Championnats canadiens) 	Un résultat individuel dans le Top 30 aux Championnats canadiens
2000 et 2001	Junior B	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 400 heures d'entraînement par année - Participation à un minimum de 2 événements nationaux ou de niveau plus élevé* (dont les Championnats canadiens) - Participation à un minimum de 70 % des courses du circuit de la Coupe Québec 	Top 15 de l'année de naissance au cumulatif du circuit de la Coupe Québec OU un résultat individuel dans le Top 30 aux Championnats canadiens
* Les événements FIS sont tous considérés comme des événements nationaux. Un événement de la Coupe Québec (CQ) qui est homologué FIS compte à la fois comme événement national et de la CQ.			
2002	Juvenile 2 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 300 heures d'entraînement par année - Participation à un événement de niveau national ou plus élevé * - Participation à un minimum de 70 % des courses du Circuit de la Coupe Québec 	Top 20 de l'année de naissance au cumulatif du circuit de la Coupe Québec
2003	Juvenile 1 ^{re} année	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 250 heures d'entraînement par année - Participation à un événement de niveau national ou plus élevé * - Participation à un minimum de 60 % des courses du Circuit de la Coupe Québec 	Un résultat dans le top 20 de l'année de naissance en Coupe Québec
2004	Midget 2 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 40 séances de ski (sur neige ou ski à roulettes) - Minimum de 3 courses sanctionnées - Participation au Championnat Midget NORAM ou à au moins 2 courses du circuit de la Coupe Québec 	45 points sur la liste de points canadiens (LPC) finale

2005	Midget 1 ^{re} année	- Minimum de 25 séances de ski (sur neige ou ski à roulettes) - Minimum de 3 courses sanctionnées	40 points sur la liste de points canadiens (LPC) finale
2006	Mini-midget 2 ^e année	- Minimum de 16 séances de ski sur neige - Minimum de 3 courses sanctionnées	35 points sur la liste de points canadiens (LPC) finale
* Les événements FIS sont tous considérés comme des événements nationaux. Un événement de la Coupe Québec (CQ) qui est homologué FIS compte à la fois comme événement national et de la CQ.			

Tout athlète, pour être identifié, doit avoir 12 ans au minimum au cours de l'année de calendrier 2018 (norme du Programme de soutien au développement de l'excellence du MÉES). Les athlètes nés en 2007 ou après ne peuvent donc pas obtenir d'identification « Espoir ».

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents pour cause de maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité technique devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Pour une incapacité à concourir durant la période de référence, les 3 meilleurs résultats de l'athlète (parmi les courses de sélection) au cours de ses 6 derniers mois d'activités seront considérés pour une identification potentielle.

À titre comparatif, les anciens critères Espoir étaient les suivants :

* Les années de naissance entre parenthèses sont celles où un athlète peut, au jugement de son entraîneur, appartenir également à la catégorie précédente, si son développement est plus tardif (cf. modèle de compétition révisé).

1. Les athlètes nés entre 1999 et 2002 (2003 chez les filles) – athlètes en compétition dans la catégorie Junior – doivent avoir rencontré les 3 critères suivants en 2017-18 :
 - Un minimum de 300 heures d'entraînement (cf. modèle de développement de l'athlète);
 - Une participation à un événement de niveau national ainsi qu'au Circuit de la Coupe Québec (participation à un minimum de 75% des courses);
 - Un résultat parmi les 20 premiers de leur année de naissance en Coupe Québec ou parmi les 5 premiers Juniors de leur catégorie (Junior A ou Junior B) au cumulatif du circuit régional (si applicable).
2. Les athlètes nés en 2003 (2004) chez les garçons et en 2003, 2004 (2005) chez les filles – athlètes en compétition dans la catégorie Juvénile – doivent avoir rencontré les 3 critères suivants en 2017-18 :
 - Un minimum de 60 séances d'entraînement (cf. modèle de développement de l'athlète);
 - La participation au Championnat Midget NORAM ou à au moins 2 courses du circuit de la Coupe Québec;

- Un résultat parmi les 10 premiers de leur année de naissance lors d'une finale régionale des Jeux du Québec.
3. Les athlètes nés en 2004, 2005 (2006) chez les garçons et en 2005, 2006 chez les filles – athlètes en compétition dans la catégorie Midget * – doivent avoir rencontré les 2 critères suivants en 2017-18 :
- Un minimum de 40 séances d'entraînement (cf. modèle de développement de l'athlète);
 - La participation au Championnat Midget NORAM ou un résultat parmi les 20 premiers de leur année de naissance lors d'une course de niveau régional.

* Tout athlète, pour être identifié, doit avoir 12 ans au minimum au cours de l'année de calendrier 2018 (norme du Programme de soutien au développement de l'excellence du MEES). C'est pourquoi les athlètes nés en 2007 ou après ne peuvent obtenir d'identification « Espoir » même s'ils peuvent être Midgets.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents pour cause de maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité technique devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Pour une incapacité à concourir durant la période de référence, les 3 meilleurs résultats de l'athlète (parmi les courses de sélection) au cours de ses 6 derniers mois d'activités seront considérés pour une identification potentielle.